

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2014/32**

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 42

Nombre de Conseillers présents et représentés : 45

Quorum : 21

Date convocation du Conseil Communautaire : 09/04/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 09/04/2014

Le 15 Avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30  
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER		Mme CHENNA
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES		Mr LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS		Mme BURTIN DAUZAN
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

## INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE PRÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le régime des indemnités de fonction des Présidents et des Vice-Présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mentionnés à l'article L 5211-12 du CGCT.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Le montant maximal des indemnités pouvant être versés aux élus communautaires (Président et Vice-Présidents) est encadré par l'article L 5211-12 du CGCT.

L'enveloppe est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents, et doit donc correspondre :

- Soit à 20% de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors accord local (sans prise en compte du bonus de 25% maximum de sièges supplémentaires) dans la limite de 15 Vice-Présidents, et la possibilité d'avoir au minimum 4 Vice-Présidents.
- Soit au nombre existant de Vice-Présidence effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire global est le suivant :

- Prise en compte de l'effectif qui aurait été arrêté par le préfet en l'absence d'accord local entre les conseils municipaux : 35 sièges

Soit  $35 \times 20\% = 7$  Vice-Présidents

L'enveloppe indemnitaire globale est donc déterminée en additionnant :

- L'indemnité maximale versée au Président,
- L'indemnité maximale versée pour l'exercice effectif des fonctions de 7 Vice-Présidents

### *Le Conseil communautaire à l'unanimité*

1. **Décide** de verser à compter du 16 avril 2014 au Président de la Communauté de communes une indemnité de fonction déterminée conformément aux dispositions du décret n°2004-615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonction du président de l'EPCI prévu à l'article 5211-12 du CGCT ainsi qu'il suit :

L'indemnité sera déterminée par l'application d'un taux maximal prévue par le décret pour une population totale comprise entre 20 et 49999 habitants correspondant à la strate de la Communauté de communes.

L'indemnité de fonction du Président sera déterminée par application d'un taux de 67,50 % de ce traitement afférent à l'indice de l'échelle indiciaire terminal de la fonction publique.

2. **Décide** de verser à chacun des 8 Vice-Présidents par application d'un taux maximal prévu par le décret pour une population totale comprise entre 20 et 49999 habitants correspondant à la strate de la Communauté de communes, une indemnité forfaitaire égale à 21,64% du traitement afférent à l'indice de l'échelle indiciaire maximal de la fonction publique.

3. **Prévoit** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.
4. **Joint** en annexe le tableau des indemnités de fonction.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 15 Avril 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement





## COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

### INDEMNITÉS BRUTES DE FONCTIONS

POPULATION : 20 000 à 49 999

VPI (01/07/2010) :

5556,35

#### Indemnité brute de fonction du Président

Président	Taux maximal	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
	67,50%	2 565,99	30 791,90

#### Indemnité brute de fonction des Vice Président (sur la base de 7 Vice Président)

Vice Président	Taux maximal	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
	24,73%	940,10	11 281,24

Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de **109 760,59**

#### Nomination du Président et des Vice Président

Président	Taux retenu	Montant brut mensuel
<i>Christian TAMARELLE</i>	67,50%	2 565,99
Vice Président	Taux retenu	Montant brut mensuel
<i>1er Vice-président Bernard FATH</i>	21,64%	822,59
<i>2ème Vice-président Yves MAYEUX</i>	21,64%	822,59
<i>3ème Vice-président Jean André LEMIRE</i>	21,64%	822,59
<i>4ème Vice-président Michel DUFRANC</i>	21,64%	822,59
<i>5ème Vice-Président Francis GAZEAU</i>	21,64%	822,59
<i>6ème Vice-président Benoît AULANIER</i>	21,64%	822,59
<i>7ème Vice-président Daniel CONSTANT</i>	21,64%	822,59
<i>8ème Vice-président Natahlie BURTIN - DAUZAN</i>	21,64%	822,59
	<b>Montant brut maximum pour tout les VP</b>	<b>6 580,70</b>